

Montréal, le 22 février 2016

« PAR TÉLÉCOPIEUR »

Réf.: 04-03-01 / 16-02-03

Objet : *Demande d'accès en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1)*

Madame,

Nous accusons réception de votre demande d'accès datée du 8 février dernier concernant l'entreprise Scovan inc.

Comme cette entreprise ne détient aucun droit ni permis délivré par la Commission, nous ne détenons aucun document la concernant.

Par ailleurs, nous tenons à vous informer qu'en consultant notre site Internet à l'adresse www.ctq.gouv.qc.ca, vous avez accès aux différents registres publics tenus par la Commission. De plus, vous serez en mesure de déterminer si vos clients font affaire avec la Commission.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

M^e Christian Daneau, directeur
Direction des services juridiques et secrétariat
Responsable de l'accès aux documents et de la
protection des renseignements personnels

CD/cd